

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique d'Énergie et Services de Seyssel au 1^{er} octobre 2007

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 20 septembre 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le barème déposé par Energie et Services de Seyssel pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energie et Services de Seyssel

Energie et Services de Seyssel propose une baisse de 0,072 c€/kWh de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Energie et Services de Seyssel a transmis, le 27 août 2007, des éléments de coûts en réponse à la demande de la CRE du 28 mars 2007. Ces éléments étant en cours d'analyse par la CRE, ils ne peuvent être pris en compte pour l'élaboration du présent avis. Ce dernier est, ainsi, établi en considérant uniquement l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energie et Services de Seyssel entre le 1^{er} juillet 2007 et le 1^{er} octobre 2007.

Energie et Services de Seyssel achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energie et Services de Seyssel conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de 0,072 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energie et Services de Seyssel.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007


Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energie et Services de Seyssel applicables au 1^{er} octobre 2007 (hors taxes)

 ENERGIES ET SERVICES DE SEYSSEL								
Tarifs GAZ NATUREL au 1 octobre 2007								
Tarifs	&	consommation annuelle indicative	HORS TVA			TVA INCLUSE		
			prix par kWh en c€	Abonnement mensuel annuel en €		prix par kWh en c€	Abonnement mensuel annuel en €	
Base	Cuisine	jusqu'à 1000 kWh	6,355	2,00	24,00	7,601	2,11	25,32
B0	Cuisine et eau chaude	de 1000 à 6000 kWh	5,345	2,84	34,08	6,393	3,00	35,95
B1	Chauffage individuel avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	de 6000 à 30000 kWh	4,235	9,89	118,68	5,065	10,43	125,21
B2i	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies moyennes	de 30000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh ⁽¹⁾	4,105	14,82	177,84	4,910	15,64	187,62
B2S	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies importantes	au delà de 150 000 à 300 000 kWh		63,00	756,00		66,47	797,58
			4,091	Hiver		4,893		
			3,559	Eté		4,257		
Tarif de raccordement domestique			Facturation forfaitaire		HORS TVA	TTC		
Raccordement maison individuelle tarif B0 à B2i, comprenant jusqu'à 35 mètres d'extension du réseau par client					752,51 €	900,00 €		
Remboursement sur fourniture du certificat QUALIGAZ sur une installation chauffage dans les 12 mois qui suivent la réalisation du branchement					376,25 €	450,00 €		
Coût réel du branchement					376,25 €	450,00 €		
Autres raccordements			Calcul basé sur le coût réel					